

**LOTO FONDATION 2025**

**Règlements détaillés**

**No de licence RACJ : 432854-1**

À propos : La Loto Fondation est une loterie sous forme de tirage au sort et est une activité de collecte de fonds au profit de la Fondation Santé de Papineau. Les sommes amassées sont investies dans des projets d’amélioration des soins de santé de la région de la MRC de Papineau au CISSS de l’Outaouais tels que des équipements à la fine pointe de la technologie ou des projets innovateurs.

Cette loterie est éligible à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans et plus qui feront l’achat de billet(s) et qui se conforment aux règlements ci-dessous.

Nombre de billets imprimés : 500

Le coût unitaire du billet est de 100 $

Valeur totale des prix : 17 000 $

1. La période de mise en vente des billets est du 1er juillet 2025 au 10 décembre 2025 à 11h59.

2. Les tirages se déroulent sous la surveillance de deux représentants de la Fondation Santé de Papineau.

3. À l’exception des billets achetés par déduction à la source, seuls les billets dont le paiement aura été acquitté et validé 48 heures avant la date du tirage, seront admissibles pour les tirages.

4. LES PRIX À GAGNER SONT :

Lots en argent : valeur totale de 17 000 $

• 1 lot en argent de 10 000 $ (Gros lot)

• 2 lots en argent de 2 500 $

• 2 lots en argent de 1000$

5. LES TIRAGES AURONT LIEU :

**Dates et heures des tirages de la Loto Fondation 2025**

• 12 décembre 2025 à 12h00 à la cafétéria de l’Hôpital de Papineau, 155, rue Maclaren est, Gatineau, QC J8L 0C2 et diffusé en direct via la page Facebook officielle de la Fondation Santé de Papineau <https://www.facebook.com/FondationSanteDePapineau>

6. Les prix seront tirés au sort en ordre croissant allant du plus petit lot au plus grand lot. Tous les billets gagnants de chaque tirage de la Loto Fondation 2025 demeurent admissibles aux tirages subséquents. Pour le grand prix de 10 000 $, tous les billets sont remis dans le baril.

**RÉCLAMATION DES PRIX :**

7. La Fondation Santé de Papineau remettra le prix à la personne ayant fait la transaction et dont les informations figurent sur le formulaire d’achat. La Fondation n’interviendra dans aucun conflit découlant d’une contestation entourant un achat de groupe.

8. Les personnes gagnantes devront accepter les prix tels quels.

9. La Fondation Santé de Papineau communiquera avec les gagnants par téléphone, dans les 48 heures suivant les dates des tirages, ou par écrit, le cas échéant. Les prix doivent être réclamés au bureau de la Fondation au plus tard le 12 janvier 2026 à midi.

10. Pour réclamer son prix, le gagnant devra présenter une preuve d’identité avec photo valide à l’endroit suivant : Fondation Santé de Papineau, 155, rue Maclaren est, Gatineau (Québec) Advenant des mesures exceptionnelles, des copies numérisées des preuves d’identités avec photo envoyées par courriel pourront être autorisées.

11. Les prix non réclamés dans les délais prescrits deviendront la propriété de la Fondation Santé de Papineau.

12. La liste des gagnants sera disponible après les tirages aux endroits suivants :

• Diffusion sur le site web de la Fondation Santé de Papineau (<https://fondationsantedepapineau.ca/nos-activites/loto-fondation/> ) ;

• Diffusion sur les téléviseurs en circuit fermé de la Fondation Santé de Papineau;

• Diffusion sur la page Facebook officielle de la Fondation Santé de Papineau <https://www.facebook.com/FondationSanteDePapineau>;

**CONDITIONS GÉNÉRALES ET ADMISSIBILITÉ DE LA LOTERIE :**

13. **Achat et admissibilité.** L’achat des billets est final et non remboursable. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au tirage : le personnel administratif travaillant au siège social la Fondation Santé de Papineau, ainsi que toutes les personnes vivant à la même adresse que ceux-ci.

14. **Conflit.** Tout conflit sur l’interprétation des règlements sera soumis au Conseil d’administration de la Fondation qui demandera au besoin un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.

15. **Reçu pour usage fiscal.** En respect de la réglementation de l’Agence du revenu du Canada, l’achat d’un billet ne donne pas droit à un reçu aux fins de l’impôt.

16. **Paiement. Les modes de paiement acceptés sont :**

Pour un achat en personne auprès d’un représentant autorisé : chèque, comptant, ou prélèvement à la source (partenaires autorisés seulement). Pour un achat sur le site web de la Fondation : carte de crédit ou prélèvement à la source (partenaires autorisés seulement).

Les prélèvements à la source débuteront en janvier 2025, ainsi ce mode de paiement sera accepté jusqu’au 31 décembre 2025 seulement. A l’exception des prélèvements à la source, seuls les billets dont le paiement aura été acquitté et validé 48 heures avant la date du prochain tirage, seront admissibles pour les tirages restants. Les employés des partenaires autorisés qui se prévaudront de la déduction à la source pour le paiement de leur(s) billet(s) devront en assurer le paiement en entier. L’employé assurera le paiement du solde par l’entremise de son employeur advenant son départ ou une absence prolongée de son travail. Une facture sera acheminée à toute personne n’ayant pas fait de paiement dans un délai de 30 jours.

17. La Fondation Santé de Papineau ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d’annuler une ou plusieurs participations d’une personne si elle participe ou tente de participer à la présente loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : usage frauduleux d’un billet de tirage, etc.). Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

18. Le détenteur du billet gagnant dégage de toute responsabilité le CISSS de l’Outaouais et la Fondation Santé de Papineau et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage de quelque nature que ce soit qu’il pourrait subir en raison de l’acceptation ou de l’utilisation du prix.

19. En participant ou en tentant de participer à la présente loterie, toute personne dégage de toute responsabilité le CISSS de l’Outaouais et la Fondation Santé de Papineau et ses représentants, leur agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité et de tout dommage qu’elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie.

20. En participant à ce tirage, la personne gagnante autorise les organisateurs du tirage et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération pour une période de deux ans.

21. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne ou le groupe de personnes dont le nom apparaît sur le talon du billet de tirage. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix.

22. Pour participer à cette loterie, il faut être âgé de 18 ans et plus. L’achat d’un billet au nom d’une personne mineure est interdit.

Fondation Santé de Papineau

155, rue Maclaren Est, Gatineau, QC J8L 0C2

Téléphone : (819) 986-4019

Courriel : [fondation\_ch\_papineau@ssss.gouv.qc.ca](mailto:fondation_ch_papineau@ssss.gouv.qc.ca)

Site web : <https://fondationsantedepapineau.ca>

Numéro d’organisme de charité : 12913 3989 RR0001